

TRANSMIS LE 18/05/2026
REÇU LE 18/05/2026
AFFICHÉ LE 19/05/2026
NOTIFIÉ LE 19/05/2026
PUBLIÉ LE 19/05/2026
EXÉCUTOIRE 19/05/2026



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

SERVICE CULTUREL / DE

DÉCISION DU MAIRE N°26-108

**Contrat relatif à la location de la scène mobile incluant la prestation technique
Dans le cadre de la Fête de la musique 2026**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-3,

VU l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 26 mars 2026, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.21222-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté 26-311, portant délégation de fonctions à Madame Marie-Christine CAVECCHI, 1ère Adjointe au Maire,

VU le Budget Communal,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans le cadre de la Fête de la musique 2026 de préciser les modalités d'accueil technique du concert en plein air du STARIES SHOW au Parc de la Mairie à Franconville-la-Garenne le 21 juin 2026,

DÉCIDE

Article 1 : DE SIGNER UN CONTRAT DE PRESTATION avec la société **VAL PODIUM HAINAULT** représentée par son gérant, **Monsieur Romain CATOILLARD**, adresse : 304, chemin de Bellaing, 59220 Denain.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à **13 680 € toutes taxes comprises (treize mille six cent quatre-vingt euros toutes taxes comprises)** tout inclus. En qualité d'organisateur, la mairie de Franconville-la-Garenne prendra également en charge l'hébergement et les repas.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la Commune.

Article 4 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

Article 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 21 avril 2026

Xavier MELKI



Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC26-108

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-05-18T23-09-14.00 (MI269824664)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20260421-DEC26-108-AU ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : CONTRAT RELATIF À LA LOCATION DE LA SCÈNE MUNICIPALE INCLUANT LA PRESTATION TECHNIQUE DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE 2026.

Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. marchés allégés (art.30)
1.1.1.1. services

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 26-108 CLT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/05/26 à 23:09

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 18/05/26 à 23:09

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 18/05/26 à 23:12